

Étude de cas: Mise à jour des connaissances sur l'apprentissage professionnel dans l'économie informelle au Niger¹

Contexte de l'apprentissage professionnel dans l'artisanat

Le système éducatif du Niger présente une faible efficacité interne avec un taux de scolarisation parmi les plus faibles du continent africain. La majorité des jeunes hors du système éducatif se retrouvent dans les entreprises du secteur de l'artisanat pour l'apprentissage d'un métier. L'artisanat au Niger compterait au moins 900 000 artisans (gouvernement du Niger 2017a) qui exercent dans 206 métiers (gouvernement du Niger 2006a).

Les artisans du pays sont représentés par la Fédération nationale des artisans du Niger (FNAN) qui est organisée en fédération régionale des artisans. Elle s'occupe de sélectionner les entreprises et d'enregistrer les apprentis éligibles à la formation. Les questions de formations quant à elles sont du ressort de la Chambre des métiers de l'artisanat du Niger (CMANI). Elle se charge de participer à l'élaboration des curricula et à la formation des apprentis au sein des entreprises et des centres de formation, ainsi que d'organiser le perfectionnement des artisans.

Ces artisans reçoivent des apprentis en quête de qualification pour s'insérer dans la vie active. À supposer que chacun d'eux accueille un apprenti, le nombre d'apprentis serait de 900 000, tandis que le dispositif formel de formation professionnelle et technique compte moins de 30 000 apprenants (gouvernement du Niger 2017b). Ainsi, l'artisanat totaliserait environ 30 fois plus d'apprentis que le système formel de formation professionnelle et technique ne compterait d'apprenants.

L'apprentissage professionnel traditionnel/informel au Niger est beaucoup moins formalisé que dans les autres



pays de la sous-région. En effet, contrairement au Bénin et au Togo où l'apprentissage professionnel des métiers est une institution reconnue et valorisée par les parents d'apprentis comme une voie de préparation à l'entrée dans la vie active, au Niger l'entrée dans l'apprentissage professionnel informel, c'est-à-dire l'intégration dans un atelier ou une microentreprise de type familial, se fait pour les jeunes en fonction des opportunités et de façon très aléatoire, de même que la sortie.

Pour l'entrée dans l'apprentissage professionnel, il n'existe pas de contrat – ni écrit, ni oral – qui fixe les conditions et les modalités (durée, coût). Quant à la sortie (fin de l'apprentissage), elle se fait rarement par libération acceptée par le patron mais intervient très souvent: a) lorsque l'atelier ferme (les ateliers de mécanique, menuiserie, plomberie, etc. sont souvent tenus par des Béninois, des Togolais ou des Burkinabés qui repartent parfois dans leur pays au bout de quelques années); b) lorsque le jeune a trouvé une autre opportunité plus lucrative (apprentissage d'un autre métier, installation dans le métier appris quand l'apprenti estime qu'il a les capacités requises pour pouvoir se débrouiller, exercice

¹ Cette étude de cas a été rédigée par Boubakar Savadogo à la demande de l'OIT en 2019.

d'un autre métier, départ en exode intra ou extranationale, etc.). Aucune attestation n'est en général délivrée à la sortie (fin consensuelle ou non de l'apprentissage professionnel). De ce fait, les apprentis en fin d'apprentissage ne sont pas en mesure de justifier leurs acquis.

La fin chaotique de l'apprentissage a souvent des conséquences pour les jeunes, telles que:

- Ils préfèrent parfois changer de métier et vont à la recherche d'une opportunité dans un atelier d'un autre secteur d'activité.
- Ils ne peuvent pas créer leur propre atelier faute de savoir-faire suffisants et de fonds propres.
- Certains (ceux qui ont un niveau scolaire de fin du primaire), lorsqu'ils ont l'information et les moyens financiers, tentent d'intégrer des centres de formation permettant d'obtenir un diplôme ou une attestation.

La politique nationale en matière de formation professionnelle et la réglementation de l'apprentissage professionnel

Le document de politique sectorielle de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques (PS-EFTP) élaboré en 2006 (gouvernement du Niger 2006b) a reconnu la place importante de l'apprentissage professionnel traditionnel dans la qualification des jeunes nigériens et a proposé sa modernisation. Dans ce document, il est mentionné que «Les ressources humaines y sont formées sur le tas par l'apprentissage traditionnel. Les techniques, les méthodes et les matériels sont hérités de la tradition et incorporent difficilement les progrès techniques. La qualité des services et des produits s'en ressent. L'amélioration du niveau de qualification de l'ensemble des acteurs de ce secteur, et notamment des jeunes, doit être une priorité. C'est pourquoi la rénovation de l'apprentissage est une priorité du dispositif à créer. » Cette rénovation consiste à :

- Mettre en place un système d'apprentissage professionnel organisé, adapté, attractif et incitatif
 - Créer ou renforcer des dispositifs appropriés à l'apprentissage: dans une première phase, on utilisera les unités de formation créées dans le cadre de programmes spécifiques ou utilisées et renforcées par eux (par exemple NIGETECH) ou d'initiatives privées, après l'évaluation proposée ci-dessus, ainsi que les unités de formation créées par les ministères techniques et les collectivités territoriales. Dans une deuxième phase, d'autres unités de formation seront créées.
 - Réactualiser et adapter aux conditions et aux besoins nationaux le cadre juridique de l'apprentissage.
 - Créer des outils de gestion de l'apprentissage: rassembler prioritairement des données précises sur l'apprentissage existant.

- Capitaliser les expériences et formaliser l'utilisation des langues nationales.
- Mettre en place un système de certification adapté aux besoins et aux potentialités.
- Former des formateurs spécialement pour l'apprentissage.
- Prendre des mesures incitatives pour encourager les patrons à accepter les apprentis.
- Organiser et offrir un appui efficace aux organisations professionnelles impliquées dans l'apprentissage
 - Appuyer, aux plans technique, pédagogique et financier, les initiatives de création par ces organisations de dispositifs de formation.
 - Apporter un appui à ces organisations dans leurs actions de promotion et de valorisation de leurs métiers auprès des jeunes.
- Mettre en place un fonds de l'apprentissage
 - Alimenter le Fonds national pour l'apprentissage, l'enseignement technique, la formation et le perfectionnement professionnels par le produit de la taxe d'apprentissage en sus de la subvention octroyée. Cela permettra de financer entre autres la formation des apprentis et des maîtres d'apprentissage.

Suite à l'adoption de la PS-EFTP, le ministère a pris un Arrêté portant réglementation de l'apprentissage par alternance (gouvernement du Niger 2007) qui a permis la mise en expérimentation entre 2007 et 2010 de la formation de type dual dans dix filières que sont:

► **Filières choisies pour l'expérimentation de la formation de type dual (2007-10)**

Bijouterie moderne, mécanique moteur à deux temps, maintenance audiovisuelle, maçonnerie, plomberie-sanitaire, électricité bâtiment, mécanique poids lourds, maroquinerie, électricité d'équipement et forge-fonderie.

Ces formations pilotes ont été réalisées avec l'appui du BIT dans le cadre du projet d'appui à la formation professionnelle financé par le Fonds européen de développement (FED). Elles ont concerné 144 apprentis et 105 maîtres artisans.

Pour l'extension de l'expérience pilote, plusieurs actes réglementaires ont été adoptés. Il s'agit de:

- L'Arrêté interministériel no 0080 du 22 juillet 2013 qui crée le Comité national de pilotage de la formation professionnelle par apprentissage, un cadre de concertation, d'orientation et de coordination de toutes les interventions en matière de formation professionnelle par apprentissage au Niger. Les pouvoirs publics, les représentants des organisations professionnelles, les représentants des organisations syndicales en région y sont conviés. Les partenaires techniques et financiers interviennent dans le cadre du développement et de la promotion de l'apprentissage professionnel.
- L'Arrêté no 0092 du 5 septembre 2013 qui crée les comités régionaux de la formation professionnelle par apprentissage auprès de chaque gouverneur de région. La mission principale d'un comité régional est d'assurer la représentation au niveau local du comité national. Sa proximité avec les bénéficiaires de la formation par apprentissage est un gage de réactivité

dans le suivi des actions de formation en créant une synergie entre toutes les parties prenantes de la formation professionnelle par apprentissage.

Malgré l'adoption des textes ci-dessus, le déploiement de l'expérience à l'échelle nationale n'a pu se poursuivre en raison:

- du faible engagement des organisations professionnelles sur la question de la formation car elles souhaitent que la participation des entreprises à la formation des apprentis soit rémunérée;
- du manque de moyens au sein du fonds de formation;
- de la crise constitutionnelle et politique qui a abouti au coup d'État de 2010.

Toutefois, quelques projets – grâce au soutien des partenaires techniques et financiers (coopération suisse et coopération luxembourgeoise) – ont été mis en œuvre dans les villes d'intervention de ces coopérations après le rétablissement de l'ordre constitutionnel à partir de 2012.

La certification dans le dispositif d'apprentissage professionnel

Ainsi, en se basant sur la loi déterminant les principes fondamentaux de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques au Niger (gouvernement du Niger 2015) et compte tenu des revendications des organisations professionnelles, le gouvernement a institué, en novembre 2018, des certifications pour la reconnaissance des compétences acquises par la voie de l'apprentissage professionnel informel (gouvernement du Niger 2018a). L'évaluation pour l'obtention de ces certifications se fait à travers la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les artisans et les maîtres artisans. Aucune de ces certifications n'est pour le moment ni opérationnelle ni délivrée. Les arrêtés d'application qui doivent préciser les modalités de délivrance ne sont pas encore pris.

Il s'agit de:

1. Attestation de qualification de base (AQB): elle témoigne de la validation d'un ou plusieurs modules de

formations qualifiantes du CQM, donc plusieurs AQB permettent d'obtenir un CQM);

2. Certificat de qualification aux métiers (CQM);
3. Certificat de qualification professionnelle (CQP);
4. Brevet de qualification professionnelle (BQP); et
5. Brevet professionnel de technicien (BPT).

Toutes ces certifications sont accessibles par la voie de l'apprentissage professionnel informel à travers la VAE. Cependant, la délivrance de ces certificats n'est pas encore effective.

En plus de ces certifications, le gouvernement a aussi pris un décret fixant les modalités de l'apprentissage au Niger (gouvernement du Niger 2018b). Il est précisé dans ce décret que:

- Les artisans qui reçoivent des apprentis sont payés en contrepartie grâce à la taxe d'apprentissage en vigueur au Niger.
- Les apprentis reçoivent une allocation payée grâce à la taxe d'apprentissage en vigueur au Niger

Participation du fonds national de formation professionnelle au financement de l'apprentissage professionnel

Il existe au Niger un fonds de formation dénommé Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA). Ce fonds est abondé par une subvention de l'État. Les négociations et plaidoyers divers ont permis d'aboutir à un accord dans lequel le gouvernement s'engage à augmenter progressivement la subvention jusqu'à concurrence du montant de la taxe d'apprentissage collectée. Il reviendra au FAFPA de payer d'une part les

artisans qui reçoivent des apprentis et d'autre part l'allocation des apprentis.

Le FAFPA finance des actions de formation au profit des apprentis et des maîtres artisans. Les tableaux 1 et 2 indiquent le nombre de maîtres artisans (2016-2018) et d'apprentis (2014-2017) pour lesquels il a financé la formation.

► **Tableau 1: Nombre de maîtres artisans formés sur financement du FAFPA de 2016 à 2018**

Année	Effectifs des maîtres artisans formés sur financement du FAFPA au Niger
2016	780
2017	123
2018	46
Total général	949

Source: FAFPA Niger, 2019

► **Tableau 2: Nombre d'apprentis formés sur financement du FAFPA de 2014 à 2017**

Année	Effectifs formés			
	Hommes	Femmes	Femmes (pourcentage)	Ensemble
2014	1 236	1 385	52	2 661
2015	2 672	1 133	30	3 805
2016	3 056	3 039	50	6 095
2017	1 079	747	40	1 826
Total	8 043	6 304	44	14 387

Source: FAFPA Niger, 2019

Les tableaux montrent que le FAFPA ne touche qu'une infime minorité des artisans et apprentis.

Étude de cas: Mise à jour des connaissances sur l'apprentissage professionnel dans l'économie informelle au Niger

Une étude réalisée en 2017 (Swisscontact Niger 2017) a révélé que les formations (apprentissage amélioré et perfectionnement) aux profits des apprentis et des maîtres d'apprentissage sur les trois années antérieures (2014, 2015 et 2016) ont produit les effets majeurs suivants:

► **Effets de l'apprentissage professionnel amélioré aux profits des apprentis et des maîtres d'apprentissage (2014-16)**

- Les patrons ont amélioré leur organisation dans le travail;
- les patrons ont diversifié leurs prestations;
- les clients apprécient davantage la qualité des prestations dans les ateliers où les patrons et les apprentis ont pris part aux formations;
- quelques patrons sont devenus formateurs, d'autres artisans;
- la majorité des apprentis ayant terminé un cycle d'apprentissage amélioré restent chez leur patron ou vont chez un autre patron et donc n'arrivent pas à s'installer faute de moyens financiers pour acquérir les équipements nécessaires à l'installation;
- la part du coût de la formation à la charge de l'apprenti a été supportée par son patron ou par un partenaire technique et financier;
- l'alphabétisation dans le dispositif d'apprentissage amélioré permet aux sortants de savoir lire, écrire et calculer en français.

Les défis du dispositif d'apprentissage professionnel

Le ministère en charge de la formation professionnelle et technique dispose de la Direction de l'apprentissage et de la formation professionnelle rurale (DAFPR) qui a la responsabilité du pilotage et de la mise en œuvre de la stratégie de modernisation de l'apprentissage professionnel informel en collaboration avec les organisations professionnelles d'artisans. Au sein de la DAFPR se trouve la Direction de la promotion et du développement de l'apprentissage.

Compte tenu de la faiblesse des infrastructures et équipements dans les ateliers/entreprises, ce qui ne favorise pas le transfert de compétences, le gouvernement a créé des centres de formation aux métiers (CFM) dans lesquels les jeunes peuvent apprendre les métiers artisanaux et les maîtres artisans peuvent aussi recevoir des formations de perfectionnement. Ce concept se justifie par le fait que le gouvernement espère l'émergence d'une nouvelle génération d'artisans dotés d'une base scolaire minimale et ayant appris le métier dans des conditions plus structurées que celles de la pratique traditionnelle dans les entreprises.

Les CFM peuvent faire appel, quand cela est possible, à des artisans pour y dispenser des formations.

Les défis majeurs auxquels le système de formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat doit faire face au Niger sont:

- une meilleure structuration des organisations professionnelles d'artisans pour favoriser leur implication dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations (décrets de novembre 2018);
- la mise en œuvre des décrets de novembre 2018, notamment ceux relatifs:
 - aux paiements des artisans qui reçoivent des apprentis et à l'allocation des apprentis;
 - à l'opérationnalisation de la délivrance des cinq certifications (AQB, CQM, CQP, BQP et BPT);
 - à l'opérationnalisation de la formalisation du dispositif d'apprentissage dans le secteur informel par la normalisation du contrat d'apprentissage;
- l'abondement du FAFPA par la taxe d'apprentissage payée par les entreprises du secteur formel;
- la contribution des entreprises du secteur informel à l'abondement du FAFPA pour pouvoir en bénéficier;
- la formation d'artisans formateurs en nombre suffisants et répartis sur toute l'étendue du territoire dans l'ensemble des 206 métiers du répertoire national des métiers artisanaux;

Du fait que le Niger est confronté presque chaque année à des crises alimentaires, le gouvernement et les

partenaires techniques et financiers sont plus engagés dans l'apprentissage des métiers agricoles que dans celui des métiers artisanaux car les questions de

l'autosuffisance, de la souveraineté et de la sécurité alimentaire constituent des défis majeurs pour le pays.

Bibliographie

- BIT. 2020. Etude sur les apprentissages de qualité dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest: Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Niger et Togo, Genève.
- Gouvernement du Niger. 2018a. Décret no 2018-770/PRN/MEP/T du 2 novembre 2018 portant institution des certifications professionnelles et déterminant les modalités d'organisation de l'évaluation et de la sanction des formations.
- _. 2018b. Décret no 2018-772/PRN/MEP/T du 2 novembre 2018 portant modalités d'organisation de l'apprentissage au Niger.
- _. 2017a. Rapport statistique du ministère de l'Économie. Mai.
- _. 2017b. Annuaire statistique du ministère de la Formation professionnelle et technique (MFPT).
- _. 2015. Loi no 2015-22 du 23 avril 2015 déterminant les principes fondamentaux de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques au Niger.
- _. 2007. Arrêté no 000029 MFPT/DEFPT du 12 septembre 2007 portant réglementation de l'apprentissage par alternance.
- _. 2006a. Nomenclature des métiers de l'artisanat du Niger.
- _. 2006b. Décret no 2006-072/PRN/MFPT/EJ du 16 mars 2006 portant adoption de la politique sectorielle de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques.
- Swisscontact Niger. 2017. Évaluation des effets des formations des apprentis et des patrons dans les régions de Dosso et de Maradi dans le cadre du projet Formation professionnelle rurale (FOPROR).

Contact :

Service des compétences et de
l'employabilité (SKILLS)
Bureau international du Travail
4, route des Morillons
CH-1211 Geneva 22, Switzerland
www.ilo.org/skills

Pour plus d'information:

BIT. 2012. L'amélioration de
l'apprentissage informel en Afrique - Un
guide de réflexion, Genève.
Palmer, R. 2020. Lifelong learning in
the informal economy. A literature
review, Geneva, ILO.

T: +41 22 799 7239

E: skills-branch@ilo.org